

AFRIQUIA GAZ SA  
Société anonyme au capital de 343.750.000 dirhams  
Siège social : Rue Ibnou El Ouennane (Ain Sebâa) - Casablanca – RC n° 68.545

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343.750.000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 26 mars 2013 à 10 heures à l'immeuble Tafraouti, Km 7 Route de Rabat, Ain Sebâa, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2012 ;
- Approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- Approbation desdites conventions ;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante : Casablanca, 139 Bd Moulay Ismail.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

Le conseil d'administration

### PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2013 À 10 HEURES

#### Première résolution (projet)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés lesdits rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

#### Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 qui s'élève à 385.155.758,26 dirhams, comme suit :

Résultat net de l'exercice	385.155.758,26
+ Report à nouveau antérieur	200.961.938,63
<b>= Résultat distribuable</b>	<b>586.117.696,89*</b>
- Dividendes à distribuer	343.750.000,00
<b>= Solde à reporter à nouveau</b>	<b>242.367.696,89</b>

\*Il est précisé que le montant de la réserve légale avait atteint les 10% du capital social antérieurement à cet exercice.

Il sera ainsi distribué un dividende de **100,00** dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du conseil d'administration pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

#### Troisième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 2.000.000 de dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2013.

#### Quatrième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

#### Cinquième résolution (projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus pour la loi.